

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

REGLEMENT NUMERO : 161



Délégation sur le pouvoir d'autoriser les dépenses à
l'égard du : Secrétaire-trésorier
Inspecteur municipal

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors
de la séance du 6 décembre 1993;

94-009

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Robert Lebel,
appuyé par M. Omer Gendron et résolu qu'un règlement
portant le numéro : 161 soit et est adopté, et qu'il soit
statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

1. Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de
son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépen-
ses encourues par la municipalité.
2. L'annexe "A" du présent règlement énumère les postes budgétai-
res des dépenses autorisées et les montants maximums respec-
tifs à chaque officier municipal désigné.
3. La présente délégation est consentie au secrétaire-trésorier
et à l'inspecteur municipal. Tout engagement de crédit dé-
passant 270 \$ pour le secrétaire-trésorier et 2550 \$ pour
l'inspecteur municipal doit nonobstant l'article 2, être
autorisé au préalable par le conseil municipal.
4. Chaque officier municipal mentionné au présent règlement
devra déposer à chaque session ordinaire du conseil, un résumé
des décisions prises, le nom des items, la dépense estimée et
le nom du fournisseur. Ce résumé ne comprend pas les auto-
risations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent
la séance du conseil.
5. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 10 janvier 1994

Publié le 21 janvier 1994.

François Richard B.A.A.
Secrétaire-trésorier

C. D. D.
Maire



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

ANNEXE "A"

REGLEMENT NO : 161

1 janvier 1994 au 31 décembre 1994.

<u>NOM DE L'OFFICIER</u>	<u>NOM DU POSTE BUDGETAIRE</u>	<u>LIMITE AUTORISÉE</u>
--------------------------	--------------------------------	-------------------------

<u>Secrétaire-trésorier</u>	Frais de poste :	80,00 \$
	Accessoires de bureau :	180,00
	Aliments et boissons :	<u>10,00</u>
	<u>Total :</u>	<u>270,00</u>

<u>Inspecteur municipal</u>	<u>Voirie :</u>
	Location d'équipement : 100,00
	Entretien et réparations 400,00
	Circulation : <u>100,00</u>
	<u>Total :</u> <u>600,00</u>

<u>Déneigement :</u>
Entretien et réparations 1400,00
Petits outils : <u>50,00</u>
<u>Total :</u> <u>1450,00</u>

<u>Aqueduc :</u>
Entretien du réseau 400,00
Location machinerie <u>100,00</u>
<u>Total :</u> <u>500,00</u>
<u>Total inspecteur mun. : 2550,00 \$</u>